

Compte-rendu du Conseil municipal du 22 septembre 2003

L'an deux mille trois, le lundi 22 septembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Emile Zola sur convocation qui leur a été adressée le 16 septembre 2003, par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. Martin, Maire,

Jacques Letellier, Christine Tasse, Bruno Morfin, Therese-Marie Thomé, Michel Romanet-Perroux, Yves Dellmann, Loïck Nicolas, Jean-Luc Moretti, François Eboué, adjoints au maire.

Maryline Nahon, Florence Fossé, Evelyne Benoist, Jean-René Fontaine, Véronique Traisnel, Jean-Paul Wairy, Jean-Jacques Pasternak, Dominique Bonot, Sébastien Eychenne, Mireille Miglio, Catherine Thibaux, Jean-Pierre Bardin, Emile Rey, Isabelle de Bisschop, Annie Lahmer, Charles Narwa, Jean-Paul Lagille, Suzanne Senut d'Estra, François Tonnellier, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir

Mme Montchamp	à	M. Morfin
Mme Guedy	à	M. Eychenne
M. Serre	à	Melle Fossé
Mme Debaecker	à	Mme de Bisschop
M. Echappé	à	M. Bardin
Mme Heslouin	à	Mme Thibaux

Ont donné pouvoir en cours de séance

M. Letellier	à	M. Martin à partir de la question n°03/155
Mme Nahon	à	Mme Bonot à partir de la question n°03/162

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente séance.

Secrétaire de séance : Mme Senut-d'Estra

Ces formalités remplies ;

Sous la Présidence de M. le Maire la séance est ouverte à 20 h 50

Communications

Transit des poids-lourds dans Nogent-sur-Marne - M. le Maire

M. Martin est intervenu de nombreuses fois auprès de M. le Préfet, de la Direction Départementale de l'Equipement et de la Direction Régionale de l'Equipement à propos du transit des poids-lourds lors de la fermeture des tunnels de l'A 86 pour entretien. Un dispositif avait pu être mis au point afin de faire cesser ces traversées intempêtes génératrices de nuisances sonores et de risques importants au plan de la sécurité de la Ville.

Ce dispositif consistant à ce qu'une signalisation soit mise en place, d'une part à Créteil sur l'A86 et d'autre part à la croisée des autoroutes A 86-A 3-B 3, aux environs de Rosny-sous-Bois, ne fonctionne pas de façon fiable.

Tout récemment, des riverains se sont à nouveau plaints de ces traversées. C'est pourquoi M. le Maire est encore intervenu auprès de M. le Préfet afin de lui rappeler ses engagements et de lui préciser que si rien n'était mis en œuvre, d'autres actions, voire médiatiques, pourraient être envisagées. M. le Préfet du Val-de-Marne s'est donc engagé à ce que ce dispositif soit bien mis en place lors du prochain entretien du passage sous-fluvial de l'A 86.

Les agents de la Police Municipale vérifieront que ces engagements préfectoraux seront réellement mis en application.

L'école Léonard de Vinci - M. le Maire

L'association d'artistes « Art et Toit » qui avait été accueillie sur le site de la future école a déménagé du fait du commencement prochain des travaux de démolition.

La Poste - M. le Maire

Suite aux multiples interventions auprès de la Direction de la Poste tant de la part de la Municipalité que d'entrepreneurs ou d'administrés, M. le Maire a reçu un courrier, remis ce soir à chaque élu, qui annonce une nette amélioration.

Malgré tout, des réclamations sont encore à déplorer. Cette dégradation du service est nuisible pour l'activité économique et administrative de la Ville.

M. Martin assure ses concitoyens qu'il agira et interviendra autant de fois que nécessaire pour venir à bout de ces manquements au service public.

Par ailleurs, M. le Maire est également intervenu auprès de la Poste en faveur de l'accueil des clients handicapés au Bureau du boulevard Gallieni. Un courrier lui a été adressé par la Direction de la Poste :

« L'aménagement intérieur du bureau a été réalisé avec un guide-file qui canalise la clientèle afin de permettre à cette dernière d'effectuer ses opérations au guichet polyvalent en limitant l'attente.

L'accès direct de ce guichet reste cependant toujours possible sans avoir à circuler dans le guide-file, notamment pour un client handicapé. Sur présentation de sa carte prioritaire, il pourra être servi par l'un ou l'autre des guichets devenu libre le temps que l'opération en cours se termine.

Le plus souvent, sans même avoir à attendre, un cadre du bureau de Poste alerté, accueillera lui-même le client et répondra à son besoin. ».

Cette information sera relayée grâce aux différents médias municipaux.

Mme Lahmer précise que l'ascenseur de la Gare Eole n'a jamais fonctionné. Les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas accéder au quai. Si bien qu'une personne qui monte à Paris ne peut pas descendre à Nogent.

M. Martin interviendra auprès de la Direction de la SNCF.

M. Narwa indique, à propos de la difficulté de distribution du courrier, que la Direction de la Poste restructure ses services en supprimant des centres de tri. Le Ministère, dans le cadre de cette restructuration supprime également des bureaux de Poste par mesure d'économie.

M. le Maire rappelle que ni le centre de tri ni les bureaux de Poste desservant Nogent ne sont remis en cause.

Au niveau du centre de tri transféré en bordure de Nogent, derrière le Lycée Louis Armand, les locaux sont effectivement assez vastes pour accueillir un autre centre de tri.

La rentrée des classes - Mme Tasse

La rentrée a eu lieu il y a trois semaines, dans le calme car aucune ouverture ou fermeture de classes n'était prévue sur constat de rentrée. Les effectifs en maternelle sont complets (1070 enfants) mais il faut préciser que certains enfants de moins de trois ans avaient déjà pu être accueillis dans les écoles disposant de places dès juillet, bien que cela ne soit pas aisé à organiser.

La capacité d'accueil a été réduite de cinq enfants dans deux écoles maternelles scolarisant des enfants handicapés, à savoir les maternelles Gallieni et Fontenay.

En école élémentaire, une ouverture de classe, prévue depuis le printemps, a eu lieu à l'école Marie Curie (effectif global de 1296 enfants). Il existe actuellement une stabilité voire une petite baisse des effectifs.

Les travaux prévus dans les écoles ont eu lieu durant l'été. Tous les offices de restauration et salles à manger qui devaient être rénovés l'ont été. D'ailleurs des portes ouvertes ont déjà eu lieu en maternelle et auront lieu dans les écoles élémentaires le 18 octobre, le jour des élections de parents d'élèves.

Les conséquences de la canicule - M. le Maire

M. Martin a adressé une lettre à tous les élus afin de leur communiquer tous les éléments chiffrés relatifs à cette période particulièrement dramatique pour bon nombre de concitoyens. Il précisait alors que des initiatives seraient prises pour améliorer la prévention dès les premiers jours de difficultés climatiques grâce à la mise en réseau des différentes informations et surtout en mutualisant les moyens et les sources de renseignements.

Une réunion aura lieu prochainement entre les Maires de Bry, Le Perreux et Nogent en présence des différents Adjointes au Maire chargés du social et des Directeurs des CCAS afin de faire le point sur la façon dont les trois Villes ont appréhendé cette catastrophe naturelle. Cette concertation sera riche en informations car les populations sont assez équivalentes et les trois Villes disposent d'établissements hospitaliers particulièrement importants : Saint-Camille à Bry, l'Orangerie au Perreux et Armand Brillard à Nogent.

Les réflexions, les analyses pourront être ainsi mises en commun pour imaginer la mise en place d'un dispositif d'alerte beaucoup plus efficace, s'appuyant sur la proximité en associant les associations comme « Nogent Présence » qui travaillent quotidiennement au domicile des personnes âgées.

M. le Maire a chargé M. Moretti et Mme Thomé de la mise en place de ce processus.

M. Moretti explique la mise en place du processus d'alerte, de veille et d'information qui permettra de secourir des personnes en état de grande faiblesse. En effet, par exemple, les personnes vulnérables et les personnes âgées

perdent la sensation de soif, alors qu'en période de canicule il est nécessaire de boire de 2 à 3 litres d'eau par jour. L'isolement aggrave les problèmes de santé des personnes n'ayant plus ce réflexe.

Lors des prochaines rencontres de quartier, une communication sera faite sur le thème de l'eau et notamment sur celui de la soif et de la canicule.

Il faut remercier le personnel des foyers-logement et de l'association « Nogent Présence » qui, grâce à leurs efforts constants, ont permis de sauver de nombreuses vies. Nogent a pu ainsi échapper au cataclysme ; statistiquement, sur deux mois, il n'y a pas eu plus de décès que l'été précédent.

La mise en place d'un système de veille et d'information nécessite aussi que la solidarité concitoyenne agisse et que chacun fasse connaître les personnes vulnérables ou âgées qui sont isolées.

M. Tonnellier tient également à intervenir à propos de ce douloureux problème qu'est l'isolement des personnes âgées. Cette crise liée à la canicule pourrait fort bien se reproduire dans la mesure où la population âgée ne fait qu'augmenter.

Une concertation devrait aussi avoir lieu avec des villes comme Fontenay ou Champigny, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation pourrait être saisie, car un grand débat doit avoir lieu avec tous les élus. Il est du devoir des élus de secourir ces personnes en difficulté.

M. le Maire proposera un débat le moment venu, dans le cadre d'une commission spéciale qui proposera les actions qui seront retenues conjointement.

Par ailleurs, plusieurs réunions ont déjà eu lieu au plan départemental au cours desquelles un bilan sur l'ensemble des Villes a été fait, permettant une vision globale mais précise.

Il faut savoir que le Val-de-Marne profite d'une situation particulière au sein de l'Île-de-France, dans la mesure où beaucoup d'hôpitaux du Val-de-Marne ont accueilli des malades venant d'autres départements (Hôpital de Villeneuve St Georges, Hôpital de Bicêtre ...). Il ressort des premières analyses que les comportements en matière de prévention et d'alerte doivent être améliorés.

Mme Lahmer a noté que dans le courrier de M. le Maire, celui-ci mettait en cause la solidarité des familles, ce qu'elle juge tout à fait contestable. Dans la société actuelle, tout le monde ne peut pas accueillir sa famille à son domicile. De plus en plus de personnes du 4^{ème} âge doivent être prises en charge alors que les familles sont de plus en plus dispersées. La solidarité n'est pas donnée à tout le monde.

Mme Lahmer rappelle qu'une des premières mesures du Gouvernement actuel a été de réduire l'aide à l'autonomie pour les personnes âgées (APA).

Beaucoup de personnes sont décédées car elles étaient seules et isolées alors qu'une aide à domicile aurait pu leur sauver la vie.

Les Communes vont devoir, une fois de plus, pallier les carences de l'Etat, ce qui sera dommageable à terme pour leur budget.

M. Martin dispose d'exemples sur Nogent qui prouvent que la solidarité familiale n'est pas aussi développée qu'elle l'était par le passé. Bien qu'il ne faille pas rechercher de boucs émissaires ou de responsables de cette tragédie, il faut dire que des failles dans la solidarité familiale ont contribué à augmenter le nombre de décès.

Il n'est pas nécessaire d'accueillir quelqu'un chez soi pour faire preuve de solidarité. Prendre régulièrement des nouvelles d'une personne isolée peut être un élément décisif dans le processus de prévention.

M. Wairy tient à remercier l'association « Nogent Présence » dont les prestations permettent le maintien à domicile et rend hommage particulièrement à l'équipe dirigeante et aux intervenantes qui ont réalisé un travail exemplaire durant cette période qui a affaibli notre pays. Aucun décès n'a été enregistré parmi les personnes suivies par « Nogent Présence ».

Mme Thibaux et le groupe « Alliance pour Nogent » s'associent à cet hommage rendu à « Nogent Présence ».

Action « Stop à la Violence » menée par le Conseil Municipal Jeunes - M. le Maire / Mme Nahon

Sous la coordination de Mme NAHON, les élus du Conseil Municipal Jeunes se sont mobilisés au sein de leurs établissements scolaires contre la violence sociale ou autre. Ils ont également mené une campagne de mobilisation auprès de la population nogentaise.

L'objectif est de lever les tabous relatifs à la violence, en parler, la montrer, ouvrir un dialogue et tenter de trouver des réponses.

Des initiatives ont été prises, notamment la réalisation d'un film qui a été projeté pour la première fois à l'école Val-de-Beauté (70 Grande Rue) samedi dernier. Cette diffusion a permis de réunir un public d'une centaine de personnes composé de jeunes, de parents, d'enseignants, de la Police Nationale, d'éducateurs, de la Direction Départementale de la Jeunesse ...

Ces actions sont très importantes au vu des informations reçues récemment par M. Martin. En effet, Le numéro vert « Jeunes Violence Ecoute » mis en place par le Conseil Régional a reçu pour l'année scolaire 2002-2003 plus de 56.000 appels. Sur 100 appels reçus : 44 concernent des violences physiques, 17 des racketts, 14 des violences verbales, 7 des viols, 7 des agressions sexuelles et 7 du harcèlement.

Ces trois dernières formes de violence sont en hausse constante depuis 2000. Les filles sont à l'origine de 67 % des appels et semblent toujours plus victimes des violences. L'étude révèle également que parmi les utilisateurs de ce n° vert, 40 % des appels viennent d'adultes proches des victimes contre 18 % il y a 2 ans. Ce qui signifie que la société commence à réagir. La plupart des appels sont passés par les mères des victimes.

Tout cela est vécu par la population de notre région dans la souffrance et la douleur. La peur a remplacé le sentiment de sécurité dans les écoles et sur le trajet de l'école.

Mme Nahon ajoute que cette action « Stop à la Violence » n'est qu'un point de départ aux actions de la Municipalité en faveur de la lutte contre la violence. Elle tient à remercier Claire Lemoine du « Royal Palace » pour sa présence à la projection et espère que ce court-métrage réalisé par Marc Andreoni aura une vie cinématographique.

Actuellement, des sponsors sont recherchés afin de kinéscoper ce court-métrage pour pouvoir le passer pendant plusieurs mois en avant-première des films du Cinéma « Royal Palace ».

Par ailleurs, il devrait être présenté au sein des écoles, des collèges, des lycées. La Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse a également donné son accord pour que son équipe intervienne dans les établissements scolaires, dans le cadre de l'éducation civique.

Ce film devrait également être présenté à l'Académie de Créteil au CRDP, pour servir d'outil pédagogique aux enseignants.

Pour finir, la nouvelle équipe du CMJ qui sera élue en 2004 se verra confier l'élaboration de la suite de ce document.

Installation classée pour la protection de l'environnement, 4 rue Jean Moulin à Fontenay-sous-Bois - M. Moretti

La société SA Soccrum sise 4 rue Jean Moulin à Fontenay-sous-Bois a souhaité moderniser sa chaufferie et y adjoindre une installation de cogénération. Jusqu'à présent, l'ancienne chaufferie municipale desservant de nombreux logements y compris le site d'Auchan, fonctionnait au fuel et au charbon et était donc extrêmement polluante. Une turbine à combustion au gaz naturel sera donc installée permettant une amélioration de 1 % d'énergie, de fabriquer simultanément de l'électricité et de la chaleur. Cela diminue de 30 à 35 % l'émission de gaz nocifs.

En application de la loi du 10 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette installation est, du fait des dangers et inconvénients qu'elle est susceptible de générer, soumise à autorisation préfectorale pour deux activités (installation

de combustion et dépôts de charbon supérieur à 500 tonnes) et à déclaration préfectorale pour l'activité de stockage de liquides inflammables compris entre 10 et 100 m³.

Après enquête publique, et avis des différents services compétents, le Préfet a autorisé la société SA SOCCRAM par arrêté préfectoral n° 2003-2131 du 3 juin 2003 à moderniser sa chaufferie et à y adjoindre une installation de cogénération.

Une ampliation de l'arrêté d'autorisation de l'activité a donc été transmise à chaque collectivité ayant été consultée lors de l'enquête publique.

Hommage rendu à Henri Morel, ancien conseiller municipal de Nogent-sur-Marne - M. le Maire, Mme Lahmer, M. Tonnellier

M. MARTIN tient à rendre hommage à Henri MOREL, ancien élu, qui est décédé suite à une très longue maladie.

M. le Maire donne la parole à **Mme Lahmer** :

« Henri a toujours mis de l'humain dans le politique. Il a toujours été un homme d'écoute, de dialogue, un homme épris d'éthique.

Henri était très droit, très généreux et a su rester un homme de gauche à l'écoute, sans violence ni agressivité. ».

M. Tonnellier exprime également son émotion :

« Il a représenté, il y a 20 ans, avec Denise HUG le Parti Socialiste au sein du Conseil Municipal de Nogent. Une cérémonie a eu lieu pour lui rendre hommage en présence de M. le Maire et de M. Nungesser qui a souligné sa vigueur dans l'expression de ses convictions sans confusion entre l'affrontement des idées et le respect des individus. ».

M. Martin souligne que leurs chemins se sont croisés en 1988 et il ne peut que confirmer que le comportement de militant d'Henri Morel a toujours été empreint du respect des autres et que sa tolérance était à la hauteur de son

engagement et de ses convictions personnelles. Il était un grand laïc qui a mené une vie particulièrement exemplaire au service des autres et de ses idées.

Approbation du compte-rendu 3 juillet 2003

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu du 3 Juillet 2003.

Erratum

Il a été indiqué dans le compte-rendu que M. Fontaine avait quitté la séance à la question n° 03/128 alors qu'il est revenu à compter de la question n° 03/130.

03/137 Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire déclare installer dans ses fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de M. Mastrojanni Michel démissionnaire le 11 Août 2003, M. Tonnellier François, candidat suivant sur la liste « Une Alternative pour Nogent » et ayant accepté de siéger.

03/138 Décision Modificative N°1 - Budget principal - Exercice 2003-09-15

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 3 pouvoirs (Mmes Montchamp, Guedy, M. Serre) 8 voix contre (Mme Thibaux, M. Bardin, Mmes de Bisschop, Lahmer, MM. Narwa) dont 3 pouvoirs (Mme Debaecker, M. Echappé, Mme Heslouin) et 1 abstention (M. Tonnellier) adopte les décisions modificatives n° 1 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Budget général

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre M14	Fonction	Article	Libellé	Budget prévisionnel 2003	Décisions modificatives précédentes	Prévisions + DM	Montant de la décision modificative n° 1	Lire budget après DM n° 1
022		022	Dépenses imprévues	145 228,87 €	0,00 €	145 228,87 €	-43 112,76 €	102 116,11 €
023		023	Virement section d'investissement	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	-304 898,04 €	1 695 101,96 €
011	020	60628	ST/Fournitures diverses	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
011	020.9	6132	Locations immobilières/SCI Ronsard	114 583,00 €	0,00 €	114 583,00 €	9 861,00 €	124 444,00 €
011	020.9	614	Charges locatives/SCI Ronsard	41 052,00 €	0,00 €	41 052,00 €	370,00 €	41 422,00 €
011	213	6135	Location matériel info/écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
011	255	6042	Achats prestations services/Scolaires	82 900,00 €	0,00 €	82 900,00 €	-5 100,00 €	77 800,00 €
011	411.21	614	Charges locatives/Leclerc II	12 100,00 €	0,00 €	12 100,00 €	1 127,00 €	13 227,00 €
011	815	6042	Transports Urbains - Navette RATP	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	8 800,00 €	28 800,00 €
011	820	6042	Etudes et recherches Pôle Leclerc/ZAC du Fort	61 156,00 €	0,00 €	61 156,00 €	36 000,00 €	97 156,00 €
011	820	617.0	Etudes et recherches Pôle Leclerc/ZAC du Fort	52 133,00 €	0,00 €	52 133,00 €	264 430,00 €	316 563,00 €
011	820	6227.0	Frais d'actes et de contentieux	585,00 €	0,00 €	585,00 €	600,00 €	1 185,00 €
012	020	6336	Cotisation CNFPT + CIG	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €	140 100,00 €
012	020	6488	GARP	125 202,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €	125 452,00 €
012	212	64131	Rémunération non titulaires	89 500,00 €	0,00 €	89 500,00 €	3 500,00 €	93 000,00 €

012	212	6451	URSSAF	91 600,00 €	0,00 €	91 600,00 €	1 100,00 €	92 700,00 €
012	212	6453	IRCANTEC	97 500,00 €	0,00 €	97 500,00 €	150,00 €	97 650,00 €

Total des Dépenses de Fonctionnement :

-822,80 €

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre M14	Fonction	Article	Libellé	Budget Prévisionnel 2003	Décisions Modificatives précédentes	Prévisions + DM	Montant de la Décision Modificative n° 1	Lire Budget après DM n° 1
002		002	Excédent de fonctionnement reporté	3 599 496,64 €	0,00 €	3 599 496,64 €	-822,80 €	3 598 673,84 €

Total des Recettes de Fonctionnement :

-822,80 €

Solde de la décision modificative n° 1 - Fonctionnement Budget Général:

-0,00 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre M14	Fonction	Article	Libellé	Budget Prévisionnel 2003	Décisions Modificatives précédentes	Prévisions + DM	Montant de la Décision Modificative n° 1	Lire Budget après DM n° 1
001		001	Déficit d'investissement reporté	3 941 187,50 €	0,00 €	3 941 187,50 €	-822,79 €	3 940 364,71 €
16	01	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	700,00 €	3 700,00 €
20	213	2031	Frais études mesure radon - Maternelle Curie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
20	324	2031	Hôtel des Coignard/Solde maîtrise d'œuvre Feuille à Feuille	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	3 500,00 €	13 500,00 €
20	413	2031	Frais d'étude - piscine/solde révision de prix maîtrise d'œuvre Soreib	18 177,60 €	0,00 €	18 177,60 €	210,00 €	18 387,60 €
20	822	2031	Etude Pôle Leclerc/STIF	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	51 684,00 €	71 684,00 €
21	020	2183	Matériel informatique	98 000,00 €	0,00 €	98 000,00 €	-16 000,00 €	82 000,00 €
21	020	2182.0	Rachat véhicules associations/CSN	16 007,00 €	0,00 €	16 007,00 €	2 392,00 €	18 399,00 €
21	020	2188.1	Rachat matériel associations/CSN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 444,48 €	3 444,48 €
23	314	2313	Travaux d'étanchéité Royal Palace	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
23	40	2313	Travaux bâtiments sportifs	445 544,18 €	0,00 €	445 544,18 €	-5 500,00 €	440 044,18 €
23	413	2313	Travaux CNTVM	307 404,88 €	0,00 €	307 404,88 €	-14 000,00 €	293 404,88 €
23	822.0	2313.2	Travaux parc stationnement	251 492,80 €	0,00 €	251 492,80 €	-56 912,68 €	194 580,12 €
27	01	275	Dépôts et cautionnements versés/SCI Ronsard	4 246,00 €	0,00 €	4 246,00 €	4 810,00 €	9 056,00 €

Total Dépenses d'investissement

6 755,01 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre M14	Article	Fonction	Libellé	Budget Prévisionnel 2003	Décisions Modificatives précédentes	Prévisions + DM	Montant de la Décision Modificative n° 1	Lire Budget après DM n° 1
021		021	Virement section de fonctionnement	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-304 898,04 €	1 695 101,96 €
27	01	274	Remboursement avance SAIEM 1997	0,00 €	0,00 €	0,00 €	304 898,04 €	304 898,04 €
13	822	1328	Subvention STIF/Pôle Leclerc	233 509,98 €	0,00 €	0,00 €	6 755,01 €	240 264,99 €
TOTAL des Recettes d'Investissement :							6 755,01 €	
Solde de la balance investissement - Budget général :							0,00 €	

Section d'investissement - Recettes

Chapitre M14	Article	Fonction	Libellé	Budget Prévisionnel 2003	Montant de la Décision Modificative n° 1	Lire Budget après DM n° 1
13	822	1328	Subvention STIF /Pôle Leclerc	233 509,98 €	45 735,00 €	279 244,98 €
				0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des Recettes d'Investissement :					45 735,00 €	

Explication de vote de Mme Thibaux et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme Thibaux et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre. Dans le rapport concernant cette délibération, M. le Maire précise que l'apport de cette recette nouvelle au budget d'investissement permet de minorer d'autant le virement de la section de fonctionnement. Le groupe aurait aimé lire : « l'apport de cette recette nouvelle au budget d'investissement permet de minorer d'autant le recours aux emprunts ». Pour cette raison, bien que le groupe « Alliance pour Nogent » soit heureux d'apprendre que la Saiem est en mesure de rembourser une partie des avances en trésorerie consenties par la Ville (il s'agit d'une bonne nouvelle), il regrette que cet apport ne serve qu'à gonfler la section d'investissement. De plus, il est dommage de n'avoir eu le document qu'aujourd'hui, au lieu de naturellement soulager le montant des emprunts prévus en section de fonctionnement au lieu de naturellement soulager le montant des emprunts prévus en section d'investissement. De plus, il est dommage de n'avoir eu le document qu'aujourd'hui.

Réponse de M. le Maire

Ce document a été envoyé avec la convocation à la Commission des Finances à laquelle Mme Thibaux n'assistait pas.

Pour le reste, il s'agit d'un choix de gestion de la municipalité.

M. Martin tient à déclarer que ce que si la Société d'économie mixte peut agir ainsi aujourd'hui, c'est malgré les décisions prise du temps de l'ancienne municipalité. Effectivement, certaines de ces avances de la Ville ont été transformées, à l'époque, en participations ne permettant pas le remboursement de la Saiem à la Ville.

Des décisions un peu trop rapides ont été prises par l'ancienne municipalité bien que cela n'était pas nécessaire sauf à faire de la gestion à trop court terme.

Intervention de Mme Thibaux

Mme Thibaux précise que le tableau de la section de fonctionnement n'a pas été remis en Commission des Finances, comme le confirme Mme de Bisschop présente à cette commission.

03/139 Suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles a usage d'habitation

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat (PLA ou PAP) ou de prêts conventionnés.

03/140 Garantie communale a hauteur de 50 % en faveur de la congrégation des sœurs missionnaires du saint-esprit - 22 rue de plaisance - pour un emprunt « phare » de 1.000.000 € destiné au financement des travaux de réhabilitation et de mise aux normes pour 56 lits médicalisés plus deux pour personnes à mobilité réduite

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 500 000 €, représentant 50% d'un emprunt de 1 000 000 € que la Congrégation des Sœurs missionnaires du Saint Esprit se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation et de mise aux normes pour 56 lits médicalisés plus deux lits pour les personnes à mobilité réduite et leurs annexes - sis 22 rue de Plaisance à Nogent sur Marne - les caractéristiques du prêt « PHARE » consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %
 - Durée totale du prêt : 15 ans
 - Echéances : annuelles
 - Taux annule de progressivité : 0,00 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Nogent sur Marne s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, et s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, et autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Explication de vote de M. Narwa

M. NARWA rappelle sa position en faveur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Mais afin de reconnaître l'œuvre humanitaire accomplie par les Sœurs Missionnaires leur vie durant, il vote pour cette décision.

Explication de vote de Mme Lahmer

La solidarité doit s'exprimer envers tous, quelle que soit la confession de chacun. C'est pourquoi, elle vote favorablement cette délibération par souci de solidarité envers les personnes âgées.

03/141 Demande de subvention au conseil général dans le cadre de la création de la halte garderie Paul Doumer

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite du Conseil Général, dans le cadre du projet départemental pour mieux vivre en Val-de-Marne, une subvention d'investissement, dans le cadre de la construction actuellement en cours d'une structure multi-accueil destinée à accueillir de façon permanente et temporaire quinze enfants dont un tiers présentant un handicap.

03/142 Entretien des bâtiments et des édifices communaux - lot n°1 « électricité » - lot n°2 « métallerie » - lot n°3 « maçonnerie » pour les années 2004/2005/2006

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, passe de nouveaux marchés dits à bons de commande d'entretien des bâtiments et édifices communaux relatifs aux lots N° 1 « Electricité », N° 2 « Métallerie » et N° 3 « Maçonnerie » d'une durée d'un an renouvelable deux fois pour une nouvelle période d'une année par reconduction expresse et approuve le dossier de consultation des entreprises, procède par voie d'appel d'offres ouvert européen à la désignation des titulaires des lots du marché, autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

03/143 Avenants n°1 et n°2 aux marchés de réhabilitation et d'extension du gymnase Christian Marty - lots n°2, 4 et 5

Le Conseil Municipal par 29 voix pour, dont 3 pouvoirs (Mmes Montchamp, Guedy, M. Serre) et 6 abstentions (Mme Thibaux, M. Bardin, Mme de Bisschop) dont 3 pouvoirs (Mme Debaecker, M. Echappé, Mme Heslouin) décide de passer un avenant n° 2 au lot N° 2 pour des travaux en plus et moins value avec la société Briand, mandataire du groupement d'entreprises, pour un montant de 6.426,68 € HT (7.686,31 € TTC), portant le montant du marché initial à la nouvelle somme de 906.248,72 € HT (1.083.873,47 € TTC), décide de passer un avenant N° 1 au lot N° 4 pour des travaux en plus et moins value avec la société Tennis et Sols, mandataire du groupement d'entreprises, pour un montant de 8.044,60 € HT (9.621,34 € TTC) portant le montant du marché initial à la nouvelle somme de 106.793,01 € TTC (127.724,44 € TTC), décide de passer un avenant N° 1 au lot N° 5 pour des travaux en plus et moins value avec la société Satelec, mandataire du groupement d'entreprises, pour un montant de 1.867,75 € HT (2.233,83 € TTC) portant le montant du marché initial à la nouvelle somme de 99.321,75 € TTC (118.788,81 € TTC), et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces avenants N°1 et N° 2.

03/144 Avenant n°1 au marche de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle Gallieni - titulaire Elyo Ile-de-France

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté, décide de passer un avenant n° 1 au marché de la société Elyo Ile-de-France SA pour des travaux supplémentaires de démolition de la gaine pompier en amiante-ciment, pour un montant de 4.520,40 €HT (5.406,40 €TTC), portant le montant du marché à la somme de 87.350,00 €HT (104.470,60 €TTC), décide de fixer un délai de réalisation de 45 jours pour réaliser ces travaux supplémentaires, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant

03/145 Avenant n°2 au traite de concession de restauration scolaire et municipale conclu avec la société « Avenance »

Le Conseil Municipal par 32 voix pour, dont 6 pouvoirs (Mmes Montchamp, Guedy, M. Serre, Mme Debaecker, M. Echappé, Mme Heslouin) et 3 abstentions (Mme Lahmer, MM. Narwa, Tonnellier) approuve l'avenant n°2 au traité de concession de restauration scolaire et municipale passé avec la société Avenance et ayant pour objet d'acter : Le changement de dénomination sociale de la société Avenance Enseignement devenant Avenance Enseignement et Santé,

L'adoption du règlement de service de la restauration scolaire,

La réduction de la phase transitoire et le changement corrélatif de la date de la mise en exploitation définitive du service au 25 août 2003,

L'adoption de la liste définitive du personnel détaché par la Commune auprès de la société Avenance Enseignement et Santé ainsi que le personnel de cette société affecté aux restaurants de Nogent-sur-Marne,

Les incidences financières sur le prix du repas du coût effectif du personnel détaché (salaires et charges).

Et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

03/146 Avenant n°5 au marché d'assurance - lot responsabilité civile - auprès de la SMACL - régularisation année 2002

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'avenant n°5 au contrat souscrit auprès de la SMACL domiciliée 14, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT cedex 9, et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

03/147 Convention de mise à disposition d'un emplacement pour une station de mesure de la qualité de l'air avec l'association « Airparif »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention à passer avec l'association Airparif l'autorisant à occuper à titre gracieux et pour 5 ans, un emplacement sur le domaine public communal sis 36 boulevard Gallieni, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Intervention de Mme Lahmer

Mme Lahmer est surprise de voir des plans relatifs à l'extension de la MJC et du Pocket Théâtre, alors que siégeant au sein du Conseil d'Administration, elle n'est pas au courant de ces projets.

Par ailleurs, elle s'interroge sur le bien-fondé du choix du site pour installer la station Airparif. Pourquoi ne pas l'installer sur un site pollué comme le square de la place du Général Leclerc ?

Réponse de M. le Maire

En ce qui concerne l'extension de la MJC et du Pocket Théâtre, il ne s'agit que de projets qui ne sont pas finalisés, et bien entendu pas budgétés. Mais, il était nécessaire de vérifier que l'installation de la station Airparif ne

compromettrait pas ces extensions possibles. En effet, d'une part une extension du Pocket Théâtre est actuellement à l'étude afin de mettre à leur disposition des locaux moins précaires et surtout résoudre des problèmes de sécurité. Et d'autre part, la MJC quant à elle, désirerait bénéficier d'un plateau d'évolution de 100 m² pour proposer de la multi-activités à ses adhérents.

La municipalité a eu la même réaction que Mme Lahmer au vu du choix d'installation de la station d'Airparif.

Airparif teste régulièrement les lieux de grande pollution grâce à des stations mobiles. Par contre, Airparif a installé un réseau de capteurs sur tout le territoire régional afin de faire des simulations sur les déplacements de pollution des secteurs pollués vers les zones moins polluées. Airparif a donc choisi le site de la MJC pour implanter la station nogentaise parmi d'autres : le stade sous la Lune, la place Leclerc, la scène Watteau...

Enfin, M. le Maire pense qu'il s'agit d'une expérience intéressante en matière de sensibilisation sur l'importance de la qualité de l'air. Des actions en direction des écoliers pourront ainsi être menées autour de cette installation.

Les valeurs enregistrées seront diffusées à partir des panneaux électroniques.

MM. Nicolas et Wairy quittent la séance sans donner pouvoir

03/148 Convention à intervenir entre la commune et le bureau du service national pour l'organisation d'une journée d'appel et de préparation à la défense le 23 octobre 2003

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la convention à intervenir entre la ville et le Ministère de la défense pour la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense du 23 octobre 2003, autorise l'engagement des dépenses de restauration d'environ 45 personnes pour un montant maximum de 500 euros dont les crédits figurent au budget primitif 2003, chapitre 011-024-60623, précise que la restauration des appelés sera remboursée à la commune au prix unitaire de 7,62 €, prix couvrant :

- le petit déjeuner du matin
- le déjeuner de la pause méridienne
- la collation clôturant la journée.

La facture sera adressée à Monsieur le Lieutenant-Colonel - Directeur du Service National de Paris.

Retour de MM. Nicolas et Wairy

03/149 Accord de cession de bail emphytéotique administratif au profit de l'Apajh 94

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. Le Maire à régulariser avec l'Apajh 94, une convention aux termes de laquelle, il devra être prévu :

- la résiliation, sans indemnité, du bail en cas de modification de l'utilisation des locaux édifiés sur le terrain objet du bail, à un usage autre que l'accueil des personnes handicapées mentales et les parents de ces résidents devenus trop âgés et ne pouvant plus assurer par eux-mêmes le soutien nécessaire de leurs enfants handicapés.

- l'attribution des places par priorité au nogentais répondant aux conditions d'admission.

- la participation de la commune au comité d'attribution des places, au sein duquel siège un représentant du Conseil Général, et auquel son représentant devra être convoqué trois semaines à l'avance,

- l'obligation de respecter la proportion de seize places pour les personnes adultes handicapées dont trois places d'accueil temporaire, trois places d'hébergement pour les parents d'adultes handicapés et cinq places d'accueil de jour.

- la Commune aura la faculté de demander à tout moment la communication des comptes de gestion de l'établissement,

- que l'appel en garantie de la Commune, en sa qualité de caution entraînera la résiliation du bail sans indemnité de sa part.

- en cas de résiliation du bail pour une cause autre que celles ci-dessus, l'indemnité éventuellement due par la Commune sera affectée en priorité au désintéressement des créanciers envers lesquels la Commune s'est portée caution.

Et donne son agrément à l'Apajh pour la cession du bail emphytéotique administratif initialement donné à l'ANPEIH et d'autoriser le Maire à intervenir à l'acte de cession dudit bail.

03/150 Acquisition d'un appartement situé au 73 rue de Plaisance (parcelle cadastrée C 153) à Nogent-sur-Marne comprenant un appartement de type f3 disposant d'une surface (loi Carrez) de 68,5 m² une cave et une place de stationnement en sous-sol

Le conseil municipal par 27 voix pour, dont 3 pouvoirs (Mmes Montchamp, Guedy, M. Serre) et 6 voix contre (Mme Thibaux, M. Bardin, Mme de Bisschop) dont 3 pouvoirs (Mme Debaecker, M. Echappé, Mme Heslouin) et 2 abstentions (M. Letellier, Mme Lahmer) décide d'acquérir un appartement sis au 73 rue de Plaisance Nogent-sur-Marne, appartenant à la société CCF, lot 324, cadastré C 153, de type F3 d'une surface de 68,5 m², une cave et une place de stationnement, au prix de 137 000 € (cent trente sept mille €) qui n'est pas supérieur à l'estimation donnée par l'administration des Domaines, autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'acte définitif

de cette acquisition. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville. Et le paiement se fera en totalité à la signature de l'acte authentique.

Explication de vote de Mme Thibaux et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAUX et le groupe « Alliance pour Nogent » sont opposés à cette acquisition car ils ne voient pas pourquoi le Ville achèterait à nouveau un bien immobilier. Il vaudrait mieux investir ces 137.000 € dans l'amélioration des logements d'extrême urgence existants plutôt que de les vendre.

Réponse de M. le Maire

M. Martin précise que les logements d'extrême urgence qui sont vendus au 19 rue Paul Bert sont insalubres et qu'il est indigne d'y loger des personnes en situation précaire.

Cette décision a été mûrement réfléchie. En effet, un accord a été pris avec le futur propriétaire qui va déposer un dossier Codal-Pact qui lui permettra d'obtenir une aide pour la réhabilitation de ces logements de près de 80 %. En contre-partie il devra attribuer ces logements au logement social durant 9 années. Après travaux, ces appartements seront donc « réinjectés » dans le social.

Par ailleurs, après des discussions avec certains riverains de l'avenue Victor Hugo, il a été décidé de supprimer le logement d'urgence installé dans un garage.

La Municipalité prend en compte la détresse de ses administrés mais il n'est pas question de les accueillir dans des conditions aussi précaires, indignes d'une Ville comme Nogent. Ces logements nouvellement acquis sont pris en compte dans le parc de logement social que la Ville s'est engagée à créer dans le cadre des trois ans du Plan Local de l'Habitat (PLH). La Ville respectera ses engagements vis-à-vis de la Préfecture et réduira ainsi ses pénalités dues au titre de la Loi Gayssot, par déduction des sommes engagées dans ces acquisitions.

Explication de vote de Mme Lahmer

Mme Lahmer rappelle qu'aucune création de logements sociaux n'est intervenue lors de la mandature de Mme Debaecker.

Et encore aujourd'hui, il y a des gens mal logés à Nogent-sur-Marne. De plus, il s'agit souvent de femmes qui vivent dans des conditions de vie lamentables. La plupart de ces femmes subissent la violence au quotidien. Il est du devoir des élus de prendre en charge ces situations terribles.

Intervention de Mme Thibaux

A plusieurs reprises, l'ancienne équipe municipale a été attaquée en Conseil Municipal sur les logements d'extrême urgence. Mme Thibaux n'est pas sûre qu'on se comprenne bien sur la définition de logements d'extrême urgence. Il s'agit d'être capable d'accueillir de façon immédiate et provisoire des familles en grande détresse qui nécessitent un accompagnement personnalisé.

Or, quand ils sont arrivés en Mairie, en 1995, il n'existait aucune possibilité d'accueil de ce type. Il en a été créés 12 durant la mandature de Mme Debaecker. Ils ont toujours accompagné ces familles, de façon à permettre en particulier leur accès aux HLM.

Mme Thibaux voudrait dire tout le travail effectué par Michelle Jullien, conseiller municipal à l'époque, son investissement personnel qui est reconnu par tous. Le social n'est pas l'apanage de la gauche. Et que voit-on aujourd'hui dans les relevés de décisions du Maire ? Des renouvellements de baux précaires tant et plus, et cela signifie que les familles ne sont plus accompagnées.

Le groupe « Alliance pour Nogent » réitère son opposition à cette dépense de 137.000 € pour acheter un appartement alors que cette somme aurait pu être investie en réhabilitation de logements d'extrême urgence.

Réponse de M. le Maire

M. Martin n'a pas la même position face au problème du logement d'urgence. Pour lui, la solution réside dans le flux du logement social. Il faut faire en sorte de ne plus gérer des logements plus que précaires dans lesquelles des familles se retrouvent « coincées » du fait du manque de logement social. Il est de la responsabilité de la Municipalité de créer ces flux, et surtout d'accompagner ces administrés afin de leur donner une nouvelle chance d'insertion dans la société.

Actuellement, l'équipe municipale recherche, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, un organisme qui gèrerait un parc de logements d'urgence beaucoup plus important et qui, en plus d'un accueil, apporterait un accompagnement moral, financier voire au niveau de l'éducation des enfants.

Réponse de M. Fontaine

M. Fontaine connaît bien la situation de ces logements d'urgence et la nécessité de l'accompagnement social. Cet accompagnement doit aboutir au relogement des familles dans le logement social ordinaire. Après concertation, M. le Préfet a admis que les administrés nogentais en logement d'urgence pouvaient être intégrés dans l'accord départemental prévoyant le relogement d'une douzaine de familles issues de zone urbaine sensible (il faut noter que seulement 60 à 70 appartements se libèrent chaque année). Il est nécessaire d'agir pour que cette rotation puisse se faire et que les administrés logés d'urgence soient prioritaires lors des attributions.

Intervention de Mme Lahmer

Mme Lahmer désire que cet engagement pris envers les personnes qui sont actuellement dans les logements d'urgence soit respecté et qu'elles n'y soient plus d'ici quelques temps. Il s'agit d'un objectif prioritaire.

03/151 Vente par la ville de Nogent-sur-Marne d'une parcelle de terrain sise 2 rue Emile Zola au profit de M. Bitton

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de vendre la parcelle de terrain sise au 2 rue Emile Zola à Nogent-sur-Marne, appartenant à la Commune de Nogent-sur-Marne, cadastrée AD 11, au prix de 31 000 euros (trente et un mille euros) qui n'est pas inférieur à l'estimation donnée par l'administration des Domaines, autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte définitif de cette acquisition, les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur, et charge l'Office Notarial Behin, Carely et Vie de la rédaction de l'acte notarié correspondant et habilite le Maire ou l'Adjoint Délégué à le signer. Le paiement se fera en totalité à la signature de l'acte authentique.

03/152 Vente par la ville de Nogent-sur-Marne au profit de M. Desplanques de deux logements situés au 19 rue Paul Bert

Le Conseil Municipal par 29 voix pour, dont 3 pouvoirs (Mmes Montchamp, Guedy, M. Serre,) et 6 voix contre (Mme Thibaux, M. Bardin, Mme de Bisschop) dont 3 pouvoirs (Mme Debaecker, M. Echappé, Mme Heslouin), décide de vendre l'immeuble sis au 19 rue Paul Bert à Nogent-sur-Marne, appartenant en partie à la Commune de Nogent-sur-Marne, cadastré L 173, comprenant deux appartements au prix de 31500 € (trente et un mille et cinq cent €), qui n'est pas inférieur à l'estimation donnée par l'administration des Domaines, autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'acte définitif de cette acquisition, les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur, charge l'Office Notarial BEHIN, CARELY et VIE de la rédaction de l'acte notarié correspondant et habilite le Maire ou l'Adjoint Délégué à le signer, le paiement se fera en totalité à la signature de l'acte authentique.

03/153 Approbation du plan d'occupation des sols modifié

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 3 pouvoirs (Mmes Montchamp, Guedy, M. Serre,) et 6 voix contre (Mme Thibaux, M. Bardin, Mme de Bisschop) dont 3 pouvoirs (Mme Debaecker, M. Echappé, Mme Heslouin), et 3 abstentions (Mme Lahmer, MM. Narwa, Tonnellier) approuve le Plan d'Occupation des Sols modifié.

La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie. Mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département du Val-de-Marne.

Le Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Nogent-sur-Marne (Service Urbanisme, 10 rue de la Gare à Nogent), à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne et à la Préfecture de Créteil.

Explication de vote de Mme Thibaux et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme Thibaux et le groupe « Alliance pour Nogent », comme ils l'ont déjà exprimé, sont contre ces modifications tout d'abord sur le fond, car deux possibilités d'équipement publics sont ainsi supprimées sur les hauts de Nogent, une pour les jeunes et une pour la petite enfance et sur la forme car l'on continue à introduire au fur et à mesure des modifications à la petite semaine.

Réponse de M. Letellier

M. Letellier rappelle qu'un emplacement réservé ne peut être légalement créé et maintenu que dans la mesure où un projet doit y voir le jour.

M. Letellier n'a jamais constaté la véracité de l'existence d'une future maison de l'enfance sur ce terrain.

03/154 Demande de remboursement d'une avance de trésorerie d'un montant de 304.898,04 € destinée à l'opération d'aménagement de la ZAC multisite du centre-ville

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les modalités du remboursement de l'avance consentie par la Commune de Nogent dans sa délibération du 28 Novembre 1996. La somme 304.898,04 € (correspondante à 2.000.000 de francs) sera remboursée par la Saiem au plus tard au 31 octobre 2003.

Intervention de M. Bardin et du groupe « Alliance pour Nogent »

M. Bardin et le groupe « Alliance pour Nogent » prennent acte du fait que le compte-rendu d'activité 2002 de la Saiem (CRAC) sera présenté lors du prochain conseil municipal.

M. Letellier quitte la séance en donnant pouvoir à M. Martin

03/155 Atelier informatique Marie-Curie - Approbation de la convention à passer avec L'inspection d'académie et fixation du taux de vacation

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention à passer avec l'Inspection Académique pour l'organisation d'activités impliquant la présence d'une intervenante extérieure à l'école élémentaire Marie Curie, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, fixe le taux de la vacation allouée à cette intervenante à 32,01 € de l'heure pour l'année scolaire 2003 - 2004, à compter du 6 octobre 2003.

Intervention de M. Tonnellier

M. Tonnellier désire savoir si de telles expériences font l'objet d'une évaluation ?

Réponse de Mme Tasse

Ces ateliers sont intégrés dans le projet d'école. L'Inspectrice d'Académie a évoqué cette évaluation et les comptes qui doivent être rendus sur tous les projets culturels financés par la Ville.

03/156 Subvention de la ville aux jeunes spectateurs de la Scène Watteau dans le cadre de « Jeunes en scène » saison 2003-2004

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le principe du versement d'une subvention à la Scène Watteau-Pavillon Baltard au profit des jeunes spectateurs de la Scène Watteau, dans le cadre de « Jeunes en Scène » - saison 2003 / 2004, fixe la participation de la ville à un montant de 2 euros par place vendue dans la limite de 100 places pour chacun des 4 spectacles retenus : « Dom Juan », « Paul et Virginie », « L'ombre » et « Oliver Twist », et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette affaire et à engager toutes recherches complémentaires de financement auprès d'autres organismes.

03/157 Création d'ateliers arts plastiques au Musée de Nogent hors temps scolaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création d'ateliers d'arts plastiques au Musée de Nogent-sur-Marne en dehors du temps scolaire (mercredi, samedi et vacances scolaires), fixe le montant de la participation individuelle à ces ateliers à 15 euros par séance d'une durée de deux heures, et décide de fixer le montant des vacations de Leïli Mohseni à 60,98 euros brut par séance.

Intervention de Mme Lahmer

Mme Lahmer souhaiterait que d'autres plasticiens interviennent afin que les enfants puissent travailler avec différents artistes nogentais et découvrir ainsi d'autres approches de l'art pictural.

Réponse de M. Nicolas

M. Nicolas soumettra cette excellente idée au responsable du Musée.

Réponse de Mme Tasse

Mme Tasse ajoute que le Musée est associé aux réflexions menées sur le contrat éducatif local et la rotation des activités sera évoquée à cette occasion.

Intervention de M. Tonnellier

Il est effectivement important de profiter de l'implantation de la Maison des Artistes.

03/158 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal par 29 voix pour, dont 4 pouvoirs (Mme Montchamp, M. Letellier, Mme Guedy, M. Serre) et 6 abstentions (Mme THIBAUD, M. Bardin, Mme de bisschop) dont 3 pouvoirs (Mme Debaecker, M. Echappé, Mme Heslouin) décide de créer les emplois suivants :

- un agent administratif qualifié,
- deux agents d'entretien qualifiés à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires,
- un agent d'entretien à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires,
- un contrôleur de travaux,
- un agent du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires,

Décide de supprimer quatre emplois d'adjoints administratifs, un emploi d'agent de salubrité et un emploi d'assistant de conservation de 2^{ème} classe.

Explication de vote de Mme Thibaud et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme Thibaud et le groupe « Alliance pour Nogent » considèrent que la stratégie adoptée n'est pas clairement lisible du fait de toutes ces créations et suppressions de poste. Par ailleurs, ils souhaitent que soit présenté lors du dernier Conseil Municipal de l'année, un tableau récapitulatif permettant de voir l'historique depuis la signature de l'accord des 35 heures.

Réponse de M. le Maire

M. le Maire a déclaré, lors du dernier CTP, aux partenaires des organisations syndicales que lors d'une prochaine réunion dédiée aux 35 heures, il demanderait la mise à plat de l'accord sur les 35 heures et son actualisation en fonction de la pratique qui en a été faite depuis sa mise en œuvre.

03/159 Actualisation de la liste des logements de fonction attribués pour utilité de service

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'ajouter à partir du 1^{er} octobre 2003, à la liste des logements de fonction attribués par utilité de service, le logement situé :

- 8 rue Théodore Honoré : logement composé de 3 pièces et attribué au Directeur Général Adjoint des Services chargé des Ressources Humaines, de la Petite Enfance, du scolaire et du périscolaire.

Et prévoit que l'occupant de ce logement versera une redevance calculée conformément aux dispositions prévues par le Code du domaine de l'Etat, diminuée de l'abattement maximum autorisé, soit 25% de la valeur locative et aura à sa charge l'eau, le gaz et l'électricité.

Mme Thomé quitte la séance sans donner pouvoir

03/160 Création d'une vacation dans le cadre de l'action « stop à la violence »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de recourir à la participation d'une animatrice radio pour animer le débat organisé à la rentrée scolaire dans le cadre de l'opération « Stop à la violence », et de créer à cette fin une vacation d'une durée de 4 heures, rémunérée sur la base de 181,50 € bruts la vacation.

Intervention de M. le Maire

M. Martin suggère que ce court-métrage intitulé « La Gifle » soit projeté à l'ensemble des élus lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Retour de Mme Thomé

03/161 Création pour l'année scolaire 2003/2004 d'emplois de vacataire pour la surveillance des cantines, l'accueil pré et post scolaire et l'accueil en centre de loisirs

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de recruter pour l'année scolaire, à l'exception des périodes de petites vacances scolaires :

- 15 vacataires pour assurer l'accueil des enfants les matins et soirs dans les écoles élémentaires et primaires,
- 60 vacataires pour assurer la surveillance des cantines,
- 10 vacataires pour assurer l'accueil des enfants en centre de loisirs le mercredi pendant la période scolaire,

et de fixer la rémunération des agents concernés sur la base des taux horaires suivants :

- accueil pré et post scolaire : 8,85 € brut,
- surveillance de cantine : 9,77 € brut,
- accueil en centre de loisirs le mercredi : 6,85 € brut

Mme Nahon quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Bonot

03/162 Désignation d'un délégué du conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration du lycée Louis Armand en remplacement de Mme Guedy, démissionnaire

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Louis Armand, en remplacement de Mme Lindi Guedy, démissionnaire,

Est candidat : M. Eychenne

A obtenu : M. Eychenne 35 voix

M. Eychenne est désigné en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Louis Armand.

Le Conseil Municipal est représenté au sein du Conseil d'Administration du Lycée Louis Armand par :

Mme Montchamp

M. Serre

M. Eychenne.

03/163 Syndicat d'action foncière du val de marne (Saf 94) - adhésion des villes de Cachan et d'Orly

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'adhésion des Communes de Cachan et d'Orly (Val-de-Marne) au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (Saf 94) - 51 boulevard Stalingrad - 94400 Vitry-sur-Seine.

03/164 Rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France pour l'exercice 2002

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2002 transmis par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - 66 rue de Monceau 75008 PARIS.

03/165 Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 03-36 du 13 février 2003 : Désignation de la SCPA Garaud Salome Chastant Berrux, 17 rue de la ville L'evêque à Paris (75008), pour conseiller la Commune de Nogent-sur-Marne dans la gestion de ses affaires et de ses dossiers, et la représenter le cas échéant devant les juridictions.

N° 03-55 du 14 mars 2003 : Désignation de la S.C.P. Huglo Lepage et associés conseil, exerçant, 40, rue de Monceau à Paris (75008), pour représenter la Commune de Nogent-sur-Marne dans l'affaire l'opposant à l'indivision successorale « Les Fils de Madame Géraud » devant les tribunaux.

N° 03-121 du 1^{er} juillet 2003 : Désignation de la SCP Chouraqui-Nacache-Fourrier, Huissiers de justice domiciliée 41, allée de la Toison d'or à Créteil (94300), pour délivrer l'assignation à l'encontre du syndicat des copropriétaires du 32 boulevard Gallieni et 17 rue Lequesne, aux fins de participation active de la copropriété aux travaux de réfection.

N° 03-122 du 3 juillet 2003 : Acceptation des termes des contrats de réservation de piscine à intervenir entre la Ville de Nogent-sur-Marne représentée par son Maire en exercice et le Centre Nautique et Touristique du Val de Marne, pour la saison 2003/2004.

N° 03-123 du 3 juillet 2003 : Passation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement situé 134 Bd de Strasbourg, passée le 27 janvier 2003, entre l'OPHLM de Nogent et la Commune de Nogent-sur-Marne, ayant pour objet de différer la date de prise d'effet de ladite convention au 19 juin 2003.

N° 03-124 du 7 juillet 2003 : Déconsignation du prix de l'acquisition de la propriété soumise au droit de préemption urbain et sise 7-9 route de Stalingrad / 2 rue de Châteaudun à Nogent-sur-Marne (94300), cadastrée K 326 et K 350, appartenant à Monsieur Eddy Mongondry, lequel est domicilié à Nogent-sur-Marne (Val de Marne) au 43, rue Paul Bert et représenté par son mandataire judiciaire, Maître Pierre Segui, domicilié à Créteil (Val-de-Marne) au 1 avenue du Général de Gaulle, Le Pascal, pour la somme de cinquante cinq mille euros (55.000,00 euros). Cet arrêté retire l'arrêté n° 2003/113 du 17 juin 2003.

N° 03/125 du 7 juillet 2003 : Approbation du contrat entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Serradj, Président du Groupe Concept Diffusion pour sa représentation de spectacle le 13 juillet 2003 de 21 heures à 2 heures du matin. La réalisation de cette prestation s'élève à un montant de 4220,00 euros T.T.C.

N° 03-126 du 7 juillet 2003 : Désignation de Maître Jacques Teitler, Avocat, exerçant au 7, boulevard Voltaire à Paris (75011), pour assister et représenter la Commune de Nogent-sur-Marne dans le renouvellement des baux et les travaux de mise en conformité à réaliser dans le Nogentel.

N° 03-127 du 7 juillet 2003 : Approbation de la convention d'occupation précaire et révocable à passer entre la commune de Nogent-sur-Marne et Madame Marie Voloch, pour une durée de un mois renouvelable par tacite reconduction, à compter du 19 juin 2003, concernant un logement de type F1, numéro 04/04/53, d'une superficie d'environ 29 m² habitable, situé au 2^{ème} étage, escalier B2 de l'immeuble 134 Boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne (94130) pour un loyer de 150,76 € payable à terme échu et une somme forfaitaire mensuelle de 77,59 euros au titre des charges.

N° 03-128 du 7 juillet 2003 : Désignation de Maître Benard, avocat exerçant 30, avenue de la République à Fontenay-sous-Bois (94300), pour assister la ville dans la reprise en régie des activités et équipements confiés au CNTVM. Une conventions d'honoraires d'un montant total de 5 382 euros T.T.C. est signée.

N° 03-129 du 7 juillet 2003 : Désignation de Maître Benard, avocat exerçant 30, avenue de la République à Fontenay-sous-Bois (94120), pour assister la ville dans le montage du dossier prévoyant la construction d'une maison de la solidarité. Une convention d'honoraires d'un montant total de 2 152,80 euros T.T.C. est signée.

N° 03/130 du 9 juillet 2003 : Approbation de l'avenant n° 2 modifiant la liste du matériel équipant le Parking du marché, au contrat conclu avec la Société Thales e-Transactions CGA SA domiciliée Centre du Bois des Bordes - BP 57 à Brétigny sur Orge Cedex (91229), représentée par Monsieur Michel Durand en sa qualité de Directeur d'agence. Le montant annuel dudit contrat s'élève à 35 393,00 euros hors taxe soit 42 330 euros toutes taxes comprises.

N° 03-131 du 10 juillet 2003 : Passation d'un avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire initiale du 12 septembre 2001 passée avec l'Agence Anne Carole Immobilier concernant des locaux situés 10-12 avenue de Joinville, ayant pour objet de proroger la durée de ladite convention de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2003 pour se terminer le 31 décembre 2003.

N° 03-132 du 11 juillet 2003 : Acceptation des termes du contrat de location avec option d'achat à intervenir entre la Ville de Nogent-sur-Marne représenté par son Maire en exercice et la société AUXIFIP sise 128/130 Boulevard Raspail à Paris (75006), dénommée le Bailleur - pour l'équipement de trois « classes Internet ». La durée du contrat est de 24 mois. Le montant mensuel est de 3 175,63 euros T.T.C., les frais de dossier et l'option d'achat représentent une mensualité.

N° 03-133 du 18 juillet 2003 : Souscription d'un contrat d'assurance « Dommages-Ouvrage » auprès de la SMACL dont le siège est situé 141, avenue Salvador Allende à Niort cedex 9 (79031), pour les travaux de réhabilitation et d'extension réalisés sur le gymnase Christian Marty situé 94 rue François Rolland à Nogent-sur-Marne (94130). Le montant de la prime provisoire est de 35 558,32 euros T.T.C.

N° 03-134 du 18 juillet 2003 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, à compter du lundi 25 au vendredi 29 août 2003 inclus, de 10h à 13h, des terrains et des installations du Stade-sous-la-Lune-Alain Mimoun, avec la FFA pour l'entraînement des 100 meilleurs minimes français.

N° 03-135 du 23 juillet 2003 : Consignation de la somme de 915 euros auprès de Monsieur le régisseur d'avances et de recettes au Palais de Justice de Créteil - rue Pasteur Vallery-Radot à Créteil cedex (94011), pour la plainte contre X avec constitution de partie civile du chef de vol sur les horodateurs.

N° 03/136 du 23 juillet 2003 : Passation d'un contrat de prestation de la conférence « Rentrée littéraire avec la société « Laurent Perreaux », représentée par Monsieur Laurent Perreaux, le samedi 27 septembre 2003 à la Bibliothèque Municipale, moyennant le prix de 340 euros T.T.C pour une conférence.

N° 03-137 du 24 juillet 2003 : Désignation de Monsieur Philippe Migeot, demeurant 10 rue du docteur Finlay à Paris (75015), pour une mission d'assistance technique en matière financière dans le dossier du stationnement. Une convention d'honoraires fixe à 11 960 euros T.T.C. son intervention.

N° 03-138 du 24 juillet 2003 : Passation d'un avenant de transfert pour prendre acte du rachat de la société Rowecom par la société Ebsco Information Services SAS et confirme que les conditions du contrat restent identiques.

N° 03-139 du 25 juillet 2003 : Acceptation du contrat à long terme proposé par le Crédit Local de France pour financer le programme de l'exercice 2003 - Budget Général. Le montant dudit emprunt s'élève à 2 400 000 €.

Questions diverses

Mme Thibaux rappelle à M. Martin son engagement de transmettre aux élus les documents relatifs à la réintégration des chiffres du Compte Administratif 2001 dans le tableau récapitulatif de l'audit Arcca (engagement pris en Commission des Finances du 6 juin 2002), l'analyse de la situation financière de la Commune à fin 2000 réalisée par le Crédit Local de France, remis à la Ville courant 2001, le courrier transmis par M. le Préfet en 1999 concernant des écritures d'ordre et la réponse faite par la Ville et les comptes-rendus écrits des Conseils de la Communauté d'Agglomération ainsi que les documents budget et Compte Administratif afférents. Elle réitère sa demande faite de nombreuses fois depuis juillet 2002. Mme Thibaux cite les propos de M. le Maire lors du Conseil Municipal du 26 mai dernier : « l'essentiel est que l'engagement pris soit tenu, la transmission devrait intervenir d'ici le fin de la semaine ».

Réponse de M. le Maire

M. le Maire confirme ses dires et cette transmission sera faite au plus tôt.

M. Tonnellier s'étonne de voir la Tribune Libre de Nogent Magazine supprimée malgré la Charte adoptée.

Réponse de M. le Maire

Effectivement, cette Tribune est supprimée, des collègues n'ayant pas tenu leurs engagements vis-à-vis de la Charte de bonne conduite qui avait été élaborée lors de la dernière période pré-électorale. Il a donc été décidé d'appliquer strictement les textes durant les 6 mois qui précèdent les élections.

Par contre, chacun peut voir ses déclarations faites lors des Conseils Municipaux retranscrites dans les comptes-rendus. A la différence du mandat précédent, les déclarations y sont systématiquement reprises. D'ailleurs, chaque élu peut envoyer le texte qu'il veut voir intégrer dans le compte-rendu.

Mme Lahmer trouve aussi dommage que cette Tribune soit suspendue.

Par ailleurs, Mme Lahmer tient à remercier les membres du Conseil Municipal d'avoir signé la pétition en faveur de la libération d'Amina Nawal. Elle a été condamnée, il y a quelques mois, à la lapidation pour avoir eu un enfant en dehors des liens du mariage. La lapidation existe encore dans certains pays comme le Nigeria, le Yemen. Le texte sur la lapidation est terrible puisque les hommes qui l'ont écrit, prévoient jusqu'au calibrage des pierres qui ne doivent être ni trop grosses pour que la mort n'intervienne pas trop vite, ni trop petites car la femme risquerait de ne pas mourir.

Mme Lahmer veut connaître l'état d'avancement de la Maison de la Solidarité.

Réponse de Mme Thomé

De nombreuses réunions se sont tenues depuis 18 mois avec la Caf, la circonscription du Département afin d'élaborer les futurs plans qui seront bientôt présentés. La Maison de la Solidarité devrait ouvrir ses portes fin 2004, début 2005.

Réponse de M. le Maire

Il était primordial de veiller au bon dimensionnement du hall d'accueil où aura lieu la prise en charge des administrés. La Maison de la Solidarité s'appuie sur la partie sociale du CCAS et y adjoint les services sociaux périphériques et extérieurs à la Mairie. Un guichet unique traitera l'ensemble des questions sociales.

Le dispositif arrêté permet de conserver l'association « Nogent Présence » qui a une fonction complémentaire à l'activité sociale du CCAS, auprès de la Maison de la Solidarité.

Il a fallu aussi résoudre le problème de la subvention préalablement accordée et finalement supprimée par le Gouvernement en raison du retrait du dispositif prévu en faveur des Maisons de ce type. Après une intervention auprès du Ministre, la demande de la Ville a été revue et on a obtenu une garantie de recevoir une subvention qui pourrait même être un peu plus élevée que prévu.

Mme Lahmer regrette que M. Letellier, comme il l'avait annoncé en séance, n'ait pas présenté avant la mise en vente le projet de la rue Eugène Galbrun.

Réponse de M. le Maire

M. Martin rappelle qu'il avait été dit que le meilleur moyen de se rendre compte du projet était de se rendre à la bulle de vente pour voir la maquette.

Mme Lahmer indique que des véhicules stationnent régulièrement devant l'issue de secours de l'école Val-de-Beauté. Il serait bon de faire prendre conscience aux contrevenants que leur attitude met la vie des enfants en danger.

Réponse de M. le Maire

Jusqu'à présent, l'équipe municipale s'est efforcée de régler le problème par la persuasion en expliquant aux personnes concernées tout le danger qu'une telle attitude risque d'engendrer.

Face à la désinvolture du personnel de Franprix qui ne respecte pas son engagement de n'utiliser ce passage qu'en dehors des heures scolaires, M. Martin a décidé de revoir l'arrêté relatif aux livraisons afin de tenir compte des heures d'entrée et de sortie scolaires.

Mme de Bisschop et le groupe « Alliance pour Nogent » regrettent qu'une fois encore l'information du décès de M. Henri Morel n'ait pas été faite aux membres du Conseil Municipal qui auraient aimé exprimer leurs condoléances à la famille.

Réponse de M. le Maire

Il ne lui appartenait pas de prévenir le Conseil Municipal. M. Morel n'était plus Conseiller en exercice, il ne relevait donc pas de la compétence de M. le Maire de le faire. Il est évident qu'il aurait prévenu tout le monde si la famille le lui avait demandé.

M. Tonnellier intervient à propos du local occupé par les Eclaireurs de France près de Marie Curie qui doit être déménagé.

Réponse de M. le Maire

Leur déménagement n'interviendra pas avant une année. Les bâtiments ne seront pas démolis tout de suite dans la mesure où à cet endroit sera installé le plateau d'évolution dont la construction est prévue en fin de programme.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30